



EURODOM

L'Europe et les Départements français d'Outre-mer

INFORUP

SEMAINE DU 30 MARS AU 3 AVRIL 2020

COVID-19 ET AGRICULTURE : ÉCOUTER LES OUTRE-MER POUR IMAGINER « LE JOUR D'APRÈS » :

Dans une tribune sur le site internet *Outremers360*, Benoit Lombrière, Délégué général adjoint d'Eurodom, souligne en quoi le modèle de développement spécifique de la production locale des Outre-mer permet d'affronter la crise actuelle et pourrait représenter une source d'inspiration pour « l'après-coronavirus ».

En effet, il rappelle que les filières de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche des DOM se sont organisées en faisant le choix d'un partage de la valeur ajoutée entre de nombreuses petites exploitations familiales, ainsi qu'en privilégiant la concertation et la solidarité entre tous les maillons « de la fourche à la fourchette », afin d'assurer la sécurité alimentaire des populations de ces territoires. Cette approche visant à produire de quoi couvrir au maximum les besoins locaux s'applique plus largement dans tous les secteurs économiques et notamment dans l'industrie, y compris forestière. Un tel modèle de développement original des Outre-mer n'existerait pas sans l'appui, résolu et continu, de l'Union européenne et de l'État.

Pour lire cette tribune, [cliquez ici](#) ou copiez le lien suivant :

<http://outremers360.com/economie/covid-19-et-agriculture-ecouter-les-outre-mer-pour-imaginer-le-jour-dapres/>

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UE ADOPTENT UNE INITIATIVE D'INVESTISSEMENT EN RÉACTION AU

CORONAVIRUS: Le Parlement européen et le Conseil des ministres de l'Union européenne ont adopté, lundi 30 mars, le Règlement relatif aux mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d'investissement en réaction au coronavirus).

Cette initiative d'investissement mobilisera 37 milliards d'euros provenant du budget communautaire.

Le nouveau Règlement apporte des modifications aux trois textes suivants :

- le Règlement (UE) n° 1301/2013 relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"
- le Règlement (UE) n° 1303/2013 portant Dispositions communes aux fonds structurels et d'investissement européens
- le Règlement (UE) n° 508/2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

Voici une synthèse des principales modifications introduites :

Pour faire face aux répercussions de la crise de santé publique, le FEDER pourra soutenir le financement des fonds de roulement des petites et moyennes entreprises (PME). Les instruments financiers alimentés par le FEDER, le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de cohésion (FC) pourront également être utilisés à cette fin.

La priorité d'investissement du FEDER consistant à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation couvrira les investissements visant à stimuler les capacités de réaction aux crises dans les services de santé.

De plus, les États membres bénéficieront d'une flexibilité accrue pour modifier les programmes opérationnels de mise en œuvre des Fonds FEDER, FSE et FC, à travers une procédure simplifiée qui ne nécessitera pas de décision de la Commission. Cela permettra

notamment aux autorités nationales de transférer des crédits entre les différentes priorités d'un même Fonds, afin de répondre aux besoins.

S'agissant de la pêche et des élevages marins, le FEAMP pourra soutenir les fonds de mutualisation et les assurances pour préserver les revenus des pêcheurs et des aquaculteurs touchés par les conséquences de la pandémie.

Lors du Conseil Agriculture et Pêche de mercredi 25 mars, il est ressorti des discussions que la Commission remettrait rapidement une nouvelle proposition sur la table permettant, entre autres, une meilleure adaptation du règlement FEAMP à la situation particulière des RUP.

LA COMMISSION EUROPÉENNE PUBLIE UN RAPPORT SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT STRATÉGIQUE AVEC LES RUP :

Le 23 mars, la Commission européenne a adopté un rapport sur les progrès réalisés et les enjeux d'avenir dans le cadre du partenariat stratégique avec les régions ultrapériphériques (RUP), établi dans une communication d'octobre 2017 qui vise à renforcer la coopération entre ces régions, leurs États membres et la Commission européenne, notamment afin d'adapter les législations et les politiques publiques aux particularités de ces territoires.

S'agissant de l'agriculture, ce rapport indique que les propositions législatives de la Commission visant à réformer la Politique agricole commune (PAC) pour la période 2021-2027 prévoient des conditions et des dérogations spécifiques adaptées aux besoins des RUP, en particulier dans le FEADER et grâce au POSEI. Selon la Commission, *« Au cours de la période 2017-2019, le programme POSEI a soutenu la production agricole et l'emploi dans les régions ultrapériphériques, a garanti l'approvisionnement de ces régions en produits agricoles sélectionnés et a réduit les coûts supplémentaires liés au transport de ces produits. »*

Dans le domaine de l'économie bleue, la Commission rappelle qu'elle a révisé en 2018 les lignes directrices de l'Union en matière d'aides d'État afin de permettre l'octroi d'aides publiques pour l'acquisition de navires de pêche dans les RUP. Elle souligne également qu'elle a proposé des mesures spécifiques en faveur de ces régions dans le cadre du Fonds européen

pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période 2021-2027, y compris un budget réservé aux RUP tant pour les investissements structurels que pour la compensation des coûts supplémentaires. La Commission a en outre proposé que chaque État membre élabore un plan d'action pour relever les défis liés à la pêche et à l'économie bleue durable dans ces territoires.

Enfin, le rapport suggère que des efforts supplémentaires sont nécessaires dans les RUP pour lutter contre le changement climatique, protéger la biodiversité, mettre en place une économie circulaire et assurer la transition vers les énergies renouvelables.

La commissaire européenne à la cohésion et aux réformes, Elisa Ferreira, a déclaré : « *Qu'elle soit proche ou éloignée, l'Union européenne ne laisse personne de côté. C'est ce que montre le rapport d'aujourd'hui : la Commission européenne a pleinement tenu son engagement de prendre en compte les spécificités des régions ultrapériphériques dans les politiques de l'UE. Je suis très heureuse que ces régions profitent maintenant de leurs atouts uniques, comme l'illustre le rapport d'aujourd'hui. Nous sommes sur la bonne voie pour transformer notre partenariat stratégique en un changement positif et un avenir meilleur pour nos régions ultrapériphériques.* »

Le rapport est disponible [en cliquant ici](#) ou en copiant ce lien :

https://ec.europa.eu/regional_policy/en/policy/themes/outermost-regions

LA COMMISSION EUROPÉENNE COMMANDE UNE ÉTUDE SUR LES STRATÉGIES D'ADAPTATION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN SUCRE APRÈS LA FIN DES QUOTAS : La Commission européenne a publié, le 31 mars, un appel d'offres pour une étude sur « *les stratégies d'adaptation de la chaîne d'approvisionnement en sucre après la fin des quotas* ».

L'objectif de la mission sera de fournir une analyse complète de la capacité du secteur sucrier de l'UE à s'adapter à son environnement après la fin des quotas de production et de sa capacité à répondre à des conditions de marché et de production variables.

En outre, sur la base de l'analyse effectuée, le contractant formulera des stratégies possibles pour améliorer la résilience du secteur sucrier de l'UE.

La date limite pour la soumission des offres est fixée au 4 mai 2020. Voici le lien vers l'appel d'offres : <https://bit.ly/3dNWbJc>

EURODOM ET LA FEDOM ENVOIENT UN COURRIER CONJOINT À LA MINISTRE DES OUTRE-MER DEMANDANT D'ASSURER LA CONTINUITÉ DU FRET AÉRIEN ET MARITIME VERS LES DOM :

En réaction aux problématiques des filières des DOM liées au fret aérien et maritime, exposées dans l'InfoRup de la semaine dernière, EURODOM et FEDOM ont adressé un courrier commun à la Ministre des Outre-mer afin de demander :

- Que les ports soient pleinement considérés comme des activités stratégiques qui doivent faire l'objet d'un accompagnement prioritaire par l'État, notamment en cas de défaillance éventuelle des dockers ;
- Que, pour une période temporaire, la continuité territoriale soit assurée par le biais des dispositions du décret n°2004-1190 du 10 novembre 2004 autorisant la réquisition des compagnies aériennes françaises ;
- À défaut, que l'État mette en place un pont aérien régulier avec les DOM, en mobilisant s'il le faut les avions militaires ou la flotte gouvernementale, pour que les DOM ne soient pas coupés de manière étanche de l'hexagone.

En effet, la production locale ne peut pas être livrée à elle-même en l'absence d'intrants disponibles, alors que son importance devient stratégique dans le contexte actuel, en particulier pour nourrir les populations locales durant cette crise.

LA COMMISSION EUROPÉENNE PUBLIE DES LIGNES DIRECTRICES POUR FACILITER LES OPÉRATIONS DE FRET AÉRIEN PENDANT LA CRISE DU COVID-19 :

En introduction de sa Communication, la Commission européenne fait état de l'importance vitale du fret aérien pour les chaînes d'approvisionnement européennes, à l'heure où plus de 80% des vols passagers sont désormais interdits.

Rappelant que plus de la moitié du fret aérien est transporté dans la soute des avions de transport de passagers, la Commission précise que, même si les vols transportant exclusivement du fret continuent d'être exploités à des niveaux similaires à ceux de l'année dernière à la même époque, ils ne permettent pas de compenser la perte de la capacité de chargement habituellement transportée par les avions de passagers.

La Commission encourage donc les États membres à faciliter les opérations de fret aérien, notamment en limitant les mouvements de passagers mais sans restreindre les mouvements d'aéronefs. Elle encourage également l'utilisation de types précis de vols comme les vols d'Etat ou encore les vols effectués dans le cadre des opérations spéciales qui devraient être autorisés à tout moment.

La Commission recommande les mesures opérationnelles suivantes :

- supprimer temporairement ou de manière flexible les interdictions de vols de nuit ;
- faciliter l'utilisation d'aéronefs de transport de passagers pour les opérations destinées au seul transport de fret, y compris pour repositionner les équipages de conduite effectuant des opérations de fret aérien ;
- veiller à ce que le personnel navigant effectuant des opérations de fret aérien ainsi que le personnel chargé de la manutention et de l'entretien soient qualifiés de personnel critique en cas de confinement ou de couvre-feu ;
- permettre des exemptions *ad hoc* accélérées pour faire face à des situations non prévues telles que des opérations d'urgence soudaines.

Enfin, la Commission conclut que « *les autorités de la concurrence n'hésiteront pas à prendre des mesures à l'encontre des transporteurs de fret aérien qui profitent de la situation actuelle pour créer des ententes ou abuser de leur position dominante.*

AGENDA DE LA SEMAINE DU 6 AU 10 AVRIL 2020

A cause du COVID-19, les travaux de l'Union européenne sont fortement perturbés. Le Parlement européen a publié un nouveau calendrier afin de répondre au mieux à l'urgence.

Durant la semaine du 6 au 10 avril, des réunions (e-meetings) de groupes et de commissions parlementaires sont possibles, mais aucune des commissions concernées par nos sujets n'en a prévu.